|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 12 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de modification de la Résolution 80 de l’amnt‑12- Reconnaître la participation active des membres à l'élaboration des produits attendus du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution est une proposition de révision de la Résolution 80 visant à structurer et à renforcer les moyens de reconnaître les contributions à l'élaboration des produits des commissions d'études, en s'appuyant sur les possibilités étudiées lors de la période d'études précédente et en renforçant la participation des établissements universitaires aux activités de normalisation de l'UIT. |

Introduction

Compte tenu de la Résolution 80, adoptée lors de la dernière Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-12), tenue à Dubaï, chargeant le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de reconnaître l'intérêt que présente une participation active des membres, en particulier des établissements universitaires, aux travaux de normalisation et chargeant par ailleurs le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) d'étudier selon quelles modalités reconnaître clairement les contributeurs et de définir des critères objectifs pour aider les commissions d'études à identifier ces contributeurs, des travaux ont été réalisés afin de mener à bien ces tâches.

Le Document temporaire 460 Rév.1, présenté récemment lors de la réunion du GCNT tenue à Genève du 1er au 5 février 2016, met en avant plusieurs possibilités pour reconnaître les contributeurs participant à l'élaboration des produits des commissions d'études. Ces possibilités sont notamment les suivantes:

1 Encourager l'utilisation de références bibliographiques à des publications avec évaluation par les pairs, à l'appui des décisions techniques prises dans les Recommandations de l'UIT‑T.

2 Créer une page web des commissions d'études, pour chaque période d'études, reconnaissant pour chacune des réunions les mérites de tous les participants.

3 Sur le site web sur lequel une Recommandation UIT-T donnée est publiée, ajouter un lien vers une page répertoriant les auteurs qui ont soumis au moins une contribution ayant contribué à faire avancer l'étude de la Recommandation.

La présente contribution est une proposition de révision de la Résolution 80 visant à structurer et à renforcer les moyens de reconnaître les contributions à l'élaboration des produits des commissions d'études, en s'appuyant sur les possibilités étudiées lors de la période d'études précédente et en renforçant la participation des établissements universitaires aux activités de normalisation de l'UIT. Le renforcement du processus de reconnaissance des participations est réalisé en définissant précisément, dans la Résolution 80, les critères appliqués.

MOD IAP/46A12/1

RÉSOLUTION 80 (Rév. Hammamet, 2016)

Reconnaître la participation active des membres à l'élaboration des produits attendus du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet 2016),

reconnaissant

*a)* que la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Résolution 66 (Rév. Busan, 2014), aux termes de laquelle il est reconnu qu'il ne saurait être porté atteinte aux droits d'auteur détenus par l'Union sur ses publications;

*b)* que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a adopté la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2012),

considérant

*a)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) encourage et facilite la participation des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés à ses travaux, en s'efforçant d'élargir le cadre des discussions sur les technologies établies et les technologies innovantes;

*b)* que la productivité des professionnels des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés est évaluée en permanence;

*c)* qu'en général, l'évaluation des professionnels, en particulier ceux des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés, consiste à évaluer des éléments tels que les ouvrages et articles publiés, les projets de recherche menés à bien et comprend l'approbation des projets qu'ils proposent par des organismes de financement et les programmes de déroulement de leur carrière;

*d)* que ni les auteurs de contributions pour les produits attendus des commissions d'études, ni les éditeurs des Recommandations et des des autres produits des commissions d'études ne sont actuellement pris en considération dans l'évaluation de la productivité des professionnels, en particulier ceux des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés;

*e)* que la reconnaissance des auteurs de contributions encouragera une plus grande participation et une augmentation du nombre de membres,

décide

qu'il est important de reconnaître les principaux contributeurs aux travaux de l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de reconnaître l'intérêt que présente une participation active des membres, en particulier des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés, aux travaux de normalisation de l'UIT, en collaborant étroitement avec les Etats Membres et les organismes concernés chargés de formuler des politiques publiques dans des domaines tels que l'éducation, les sciences, la technologie, l'industrie et le commerce, afin de mettre l'accent sur l'importance de la contribution aux produits attendus des commissions d'études de l'UIT-T;

2 de mettre à jour en conséquence les lignes directrices ou d'en élaborer de nouvelles, en consultation avec le Groupe du Rapporteur du GCNT sur les méthodes de travail, pour l'élaboration des Recommandations de l'UIT-T, compte tenu de la nécessité de reconnaître le travail des auteurs de contributions afin d'encourager une plus grande participation des membres;

3 de collaborer avec des publications fiables avec évaluation par les pairs afin d'encourager l'utilisation de références bibliographiques venant étayer les décisions techniques prises dans les Recommandations de l'UIT‑T,

charge les commissions d'études de l'UIT-T

1 de fournir aux participants à chaque réunion, par tous les moyens possibles et pour chaque période d'études, au moins les informations suivantes:

a) une liste évolutive (pour chaque réunion) des présidents et vice-présidents des commissions d'études, des groupes de travail, des groupes spécialisés, ainsi que des rapporteurs et des rapporteurs associés pour toutes les Questions; et

b) une liste évolutive (pour chaque réunion) des éditeurs et des auteurs de contributions ayant participé à l'élaboration des Recommandations de l'UIT-T et d'autres produits adoptés par la commission d'études;

2 de reconnaître la participation des auteurs de contributions à l'élaboration des produits des commissions d'études en faisant figurer, sur les pages web où les Recommandations de l'UIT-T et les autres produits adoptés par la commission d'étude sont publiés, la liste des auteurs ayant soumis au moins une contribution ayant servi à l'élaboration du document ainsi qu'en incluant la liste des auteurs de contributions dans les Recommandations de l'UIT-T;

3 de faire figurer, dans la liste des auteurs de contributions visée au point 2 du *charge* ci-dessus:

a) le nom de l'auteur de la contribution, l'entité qu'il représente et son pays d'origine, lorsque ces informations sont disponibles, si l'auteur de la contribution représente un membre de l'UIT-T particulier; ou

b) le nom de l'auteur de la contribution et son pays d'origine, si l'auteur de la contribution ne représente pas un membre de l'UIT-T,

invite les Etats Membres

à collaborer avec l'UIT-T et à encourager les organismes de financement de la recherche ou les instituts de recherche de leur pays à reconnaître les critères établis par la présente Résolution pour l'évaluation de la productivité des professionnels issus des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_